



## Plainte pour abandon d'enfants en centres de vacances

Par **liloo44**, le **18/08/2008** à **09:00**

j'ai une amie qui est directrice de centres de vacances, qui a déposé un enfant dans un train après de multiples erreurs de l'organisme avec lequel elle travaille. elle (la petite) devait être récupérée 30 min après seulement le contrôleur a appelé la police, les parents ont porté plainte pour abandon d'enfants.  
elle serait attaquée que civilement??? que risque t elle? la petite n'a rien, cette directrice a mis en place des choses et se retrouve avec une plainte contre elle et non contre l'organisme??? que peut elle faire?

Par **domi**, le **18/08/2008** à **09:26**

Comment était programmé au départ, le retour de cette enfant à son domicile? quel âge a cette petite fille? Domi

Par **liloo44**, le **18/08/2008** à **10:55**

en train mais il y a eu des pbs dans le retour (organisme), la petite a 6 ou 7 ans elle devait être seule pendant 30 min sans arrêt, autour de son cou il y avait une étiquette avec son nom prénom et le n° de la directrice au cas où le contrôleur se demandait ce qu'elle faisait seule.... la décision a été prise vite car la directrice n'a su que peu de temps avant l'erreur ds les

transports....

est ce normal que la plainte soit contre la directrice qui bosse pr un organisme?

Par **domi**, le **18/08/2008** à **10:58**

Les parents étaient-ils informés que la fillette voyagerait seule ? Quelle est exactement l'erreur de l'organisme ? Donnez le maximum de détails, merci .Domi

Par **liloo44**, le **18/08/2008** à **11:35**

alors précisément, un groupe de jeunes aurait du prendre le train à monptellier et non à beziers comme ils l'ont fait, pour ainsi récupérer la petite . seulement 15 min avant le départ la directrice a su que le groupe ne viendrait pas, elle a donc appelé la personne responsable des jeunes dans le train, pour lui dire qu'ils auraient du venir à monpellier mais ils étaient déjà à beziers elle a donc décidé de voir avec lui comment faire, ils ont donc fixé une place pour la petite parmi les places du groupe et la directrice a dit à la personne de l'appeler qd elle recupererait la fillette (sachant qu'il n'y a avait pas d'arret entre les 2), le controleur est passé et a trouvé ca inadmissible puis police et plainte. il y a eu donc négligence d'un directeur qui aurait du etre en gare de monpellier, du responsable transport de l'organisme qui aurait du anticipé l'erreur et la directrice qui met l'enfant dans le train en mettant son nom , prenom et numero de tel en cas de pb.....

un cas similaire a pu etre constaté par moi meme un jourb dans le train 2 enfants voyageant seuls 4 et 7 ans les grands parents les avaient mis ds le train seuls et les parents devaient les recuperer.....

Par **domi**, le **18/08/2008** à **11:38**

La petite était donc à ce moment là sous la responsabilité de la directrice qui n'aurait jamais dû la laisser seule dans le train ! la plainte des parents est légitime mais la procédure définira les différentes responsabilités au niveau des organisateurs ! Domi

Par **liloo44**, le **18/08/2008** à **11:40**

que faut elle qu'elle fasse attendre le courrier? cela prend il du temps? lui faut elle un avocat?

Par **domi**, le **18/08/2008** à **11:42**

Dans un premier temps elle va être convoquée pour s'expliquer mais il vaudrait mieux qu'elle consulte déjà un avocat .Domi

Par **liloo44**, le **18/08/2008** à **11:43**

convoquée ou? à la police?cela prend il du temps?

Par **domi**, le **18/08/2008** à **11:46**

Oui à la police puisque c'est elle qui va recevoir la plainte ! au niveau du temps , cela dépendra du nombre de dossiers à traiter , sachant que nous sommes au mois d'aout donc période de vacances ....ensuite c'est le procureur qui décidera de la suite à donner à cette affaire !

Par **liloo44**, le **18/08/2008** à **11:47**

d'accord merci je vais l'informer de tout ca. et quelles sont les conséquences pour elle? ANNULATION de son BAFD?....AUTRES....

Par **domi**, le **18/08/2008** à **11:48**

Tout dépendra de la décision du procureur ..

Par **liloo44**, le **18/08/2008** à **11:50**

mais dans le pire des cas??? c'est quoi pour la rassurer un peu????

pour aller à la police il lui faut un avocat?

Par **domi**, le **18/08/2008** à **11:53**

Elle n'a pas besoin d'un avocat lors de la convocation de la police , tout dépendra de la suite donnée à cette affaire par le procureur , lui seul décidera des sanctions à prendre .Il peut aussi classer l'affaire .Donc pour les sanctions je ne peux pas vous aider ! quelqu'un du forum pourra peut-être vous en dire plus sur les sanctions éventuelles s'il a un complément d'information à vous donner . Domi